Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_029-DE

DB_2026_029

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 42 Votants (dont 1 pouvoirs) : 43	L'an deux mille vingt six, le sept septembre le Bureau d'agglomération étant réuni a SAINT-DIDIER après convocation légale, Date de convocation : le 01/09/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS,Christelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Vincent SINOQUET - ST DIDIER,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Paul LAPAUSE - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre LEONARDI donne pouvoir à Teddy REGNIER

Etaient absents :
André BOUTHEMY,Alexandre BODIN,Ludovic LE SQUER,Thierry MONGODIN,Frédéric MARTIN,Samuel URIEN,Laurence DELAUNAY

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_029-DE

DB_2026_029

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2026

- Association Carabes et Canopée - Adhésion pour l'année 2026

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n°2026_098 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération, notamment en matière d'adhésion de Vitré Communauté à des associations ;

Considérant que le projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté est constitué de 4 axes prioritaires rassemblant notamment des actions autour de l'agriculture, de l'emploi, de la santé et de la gestion de l'eau ;

Considérant qu'à travers ce projet de territoire, Vitré Communauté se donne notamment comme orientations de maintenir une agriculture dynamique dans toute sa diversité et de concourir à la souveraineté alimentaire ;

Considérant que l'association CARABES ET CANOPEE contribue à la préservation de l'environnement dans les espaces agricoles et ruraux et plus particulièrement à la préservation et la restauration des haies bocagères ;

Considérant les objectifs de l'association :
- Préserver et restaurer le bocage en remettant la haie au cœur des systèmes agricoles. La haie est considérée comme un « couteau-suisse environnemental » pour ses rôles en matière de biodiversité, de maintien des sols, de régulation de température, de gestion de l'eau etc..
- Former, sensibiliser et créer une culture partagée autour de la haie, en impliquant agriculteurs, citoyens, collectivités, et autres acteurs du territoire (dont les entreprises) ;

Considérant les modalités d'intervention suivantes :
- L'association utilise un dispositif de « Paiements pour Services Environnementaux (PSE) » auprès des agriculteurs afin qu'ils assurent la plantation, la gestion et la régénération des haies à travers des contrats pluriannuels.
- Chaque contrat PSE a une durée de 5 ans. Il engage l'agriculteur à intensifier la bonne gestion et la densification des haies (respect d'un cahier des charges « Label Haie »). La rémunération est liée à la densité bocagère globale de la ferme et à une densité minimale de 55 mètres linéaires par hectare (de SAU) ; l'agriculteur doit généralement faire les plantations.

Considérant les résultats 2025 :
- 7 agriculteurs engagés dans le PSE dont 2 sur le territoire de Vitré Communauté ;
- Près de 70 km de haies engagées, dont 7 fermes et 19 km de haies sur le territoire de Vitré Communauté ;
- 30 adhérents dont 4 EPCI (dont Rôche aux Fées Communauté, Pays de Châteaugiron et Bretagne Porte de Loire Communauté).

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_029-DE

DB_2026_029

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Il vous est proposé :
- d'approuver l'adhésion de Vitré Communauté à l'association CARABES ET CANOPEE pour un montant de 250 € pour l'année 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 43

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 43**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
10 sept. 2026

La Secrétaire de séance
Françoise GESLAND

Signé par Françoise GESLAND
6e vice-présidente en charge du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
11 sept. 2026

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.